

**PROJET DE PROCES-VERBAL
DE LA 64^{ème} ASSEMBLEE GENERALE
du 28 mars 2026 (sur exercice 2025)**

Validé par le Comité directeur du 16/06/2026
A adopter lors de l'assemblée générale du 3 avril 2027

A Hôtel CISP Ravel, 6 avenue Maurice Ravel, 75012 Paris

Le 28 mars 2026, les membres mandatés de la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) se sont réunis en Assemblée générale.

L'Assemblée générale est présidée par M. Jean-Philippe STEFANINI, assisté de Mme Dominique BRET, Secrétaire générale et de M. Benjamin CLEMENT-AGONI, Trésorier.

Comité directeur

Jean-Philippe STEFANINI (Président), Dominique BRET (Secrétaire générale), Benjamin CLEMENT-AGONI (Trésorier), Joël LE COZ (Secrétaire général-adjoint), Valérie BERGER-CAPBERN (Trésorière-adjointe), Rémi BAUDOT, Sylvine BROUTE (départ à 16h25), Vincent FREY, André HERMET, Sylvie MARCHESIN, Joël POULAIN, Patrick ROBIN.

Absents : Marie BARRIERE, Lucas BASSET, Chantal BURBAUD, Pierre DELENNE, Céline DODIN, Rémi DUBOIS, Alix VILLAR.

Direction technique nationale : Marie-Violaine PALCAU (DTN).

Personnel fédéral : Nathalie MATTON, Laureen VOLTINE.

Commissaire aux comptes : Aymeric JANET (cabinet AUREALYS).

Expert-comptable : David GEOFFROY (cabinet SOPRECA).

Vérificateurs aux comptes : Yves BOEHM, Sandrine TAISSON absente.

Membres de la Commission de surveillance des opérations électorales : Evelyne CAMARROQUE (Présidente), Jean-Marie TORRES. Laurent MUNDT, absent.

Membres d'honneur de la Fédération : Sandrine TAISSON, Jean-Paul TERS, Michel CHARIAU, Marie-France CHARLES, Michel EDIAR, Alain MATTON, excusés.

• **Représentants élus en Assemblée générale de Ligue présents**

- **Auvergne-Rhône-Alpes** (6 représentants, détenant 45 voix)
Bernard DAHY (départ à 15h35), Laurent DECHAVANNE, François GINTZBURGER, Eric PERRIN, Odile PERRIN, Lucas TOULIER ANCIAN
- **Bourgogne-Franche-Comté** (2 représentants, détenant 16 voix)
Eric MAGNY, Francis MOINE
- **Bretagne** (1 représentant, détenant 8 voix)
Thierry PORRET
- **Centre-Val de Loire** (1 représentant, détenant 5 voix)
Nicolas BOUSSAC
- **Grand-Est** (3 représentants, détenant 18 voix)
Marie BOLZER, Claudie GREVET, Evelyne THIEBAUT
- **Hauts-de-France** (2 représentants, détenant 12 voix)
Agnès MERCIER, Camille MOULIERE
- **Ile-de-France** (3 représentants, détenant 21 voix)
Rémi BROCHOT, Anthony CLERTON, Thierry VERMEERSCH
- **Normandie** (1 représentant, détenant 8 voix)
Emmanuelle FEAUX DE LACROIX (départ à 16h20)

- **Nouvelle-Aquitaine** (3 représentants, détenant 21 voix)
Michel HUET, Anaïs MIRANDE, Jean-Marie TORRES (départ à 16h25)
- **Nouvelle-Calédonie** (contretemps ayant empêché la participation prévue)
- **Occitanie** (2 représentants, détenant 16 voix)
Patrick CAPBERN, Isabelle CHAMPTIAUX
- **Pays-de-la-Loire** (1 représentant, détenant 4 voix)
Yann RICHARD
- **Provence-Alpes-Côte d'Azur** (3 représentants, détenant 17 voix)
Matthieu BRUN, Faustin ROURE, Alexis VADROT

- **Collège des membres associés** : (pas de représentant désigné)

Samedi 28 mars 2026, 10h05 : ouverture de la 64^{ème} Assemblée générale

Au 31 décembre 2025, la FFCO comptait 9825 licenciés autorisant statutairement 32 représentants détenant 203 voix plus un représentant du Collège des membres associés détenant 1 voix.
12 ligues sur 13 sont représentées, soit 28 représentants détenant 191 voix.
Le quorum étant atteint, l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

1. Introduction

Le Président, Jean-Philippe STEFANINI, souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants à cette Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'exercice 2025 en présentiel.

Désignation des secrétaires de séance : Dominique BRET et Patrick CAPBERN.

Désignation des scrutateurs : Bernard DAHY et Yann RICHARD.

2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 mars 2025 (vote n° 1)

P. CAPBERN (OC) demande à ce qu'il soit ajouté avant la modification des statuts que le quorum pour cette partie de l'Assemblée Générale est atteint.

Ce point sera pris en compte.

VOTE n° 1 : 191 adoptions : le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22/03/2025 est **adopté à l'unanimité**.

3. Rapport moral du Président, Jean-Philippe STEFANINI

Le Président présente à l'assemblée son rapport moral (cf. dossier AG).

Après lecture de celui-ci, aucune question ou remarque n'est formulée.

4. Rapport de gestion du Trésorier, Benjamin CLEMENT-AGONI

Avant son rapport de gestion, le Trésorier tient à présenter ses remerciements à toutes les personnes qui l'ont accompagné dans sa mission : M. JANET (Commissaire aux comptes), M. GEOFFROY (Expert-comptable), Valérie BERGER-CAPBERN (Trésorière-adjointe), Marie-Violaine PALCAU (DTN) et les salariées de la FFCO, notamment Valérie SCHVARTZ (Comptable).

Le Trésorier présente ensuite à l'assemblée les comptes de l'exercice clos (cf. dossier AG) et précise que celui-ci a un résultat déficitaire de 12 953 euros, moindre par rapport aux prévisions en raison de recettes supplémentaires.

A l'issue de la présentation, quelques précisions sont demandées.

- *B. DAHY (AR) remercie pour la clarté de l'exposé et souhaite connaître le taux horaire pris en compte pour la valorisation du bénévolat.*

Le Trésorier répond que ces données sont précisées dans le règlement financier de la Fédération et que 3 taux sont appliqués : 46€ pour le Président ; 19,40€ pour les membres du Comité Directeur et les responsables de Commission ; 17€ pour les bénévoles occasionnels. Ces taux ont été établis en référence à la grille des salaires horaires de la Convention collective nationale du sport.

- *E. PERRIN (AR) remercie également pour les propos très clairs et demande des précisions sur la ventilation des salariés de la fédération.*

Le Trésorier répond que, parmi les salariés, il y a 5 temps plein répartis comme suit : Nathalie MATTON et Laureen VOLTINE au siège, Valérie SCHVARTZ (comptabilité), Thibaut PROCUREUR (communication) et Maxime DELETRE (développement territorial) en télétravail et 2 emplois sur le Haut Niveau en temps partiels, Marian BASSET (0,5 ETP) et Paul RINGOT (0,6 ETP) recrutés suite au départ en retraite de cadres d'Etat placés auprès de la Fédération non remplacés. A ceux-ci, peut être ajouté Catherine CHALOPIN (0,33 ETP), médecin fédéral chargée de la coordination du suivi médical des athlètes, qui a un contrat particulier.

5. Rapport de l'Expert-comptable, M. David GEOFFROY (cabinet SOPRECA)

M. GEOFFROY rappelle sa mission et félicite le Trésorier pour son compte-rendu présenté de manière analytique. Il précise qu'il présente les comptes de manière légale par nature. Il attire l'attention de l'assemblée sur l'importance de prendre en compte ce qui n'est pas comptabilisé dans le budget c'est-à-dire les postes des cadres techniques, placés auprès de la Fédération par l'Etat, et les activités des bénévoles. En prenant en compte ces éléments, il indique que le budget de la Fédération avoisine les 2 millions dont 40% d'aide apportée par l'Etat (subventions et postes).

- P. CAPBERN (OC) indique que si sur 2 millions l'Etat représente 40%, cela représente le double sur le budget d'1 million.

M. GEOFFROY répond que ce n'est pas tout à fait cela car l'aide de l'Etat consiste en subventions directes et indirectes (agents de l'Etat). Toutefois, il est clair que l'appui de l'Etat reste encore fort.

Marie-Violaine PALCAU rappelle que, dans les années 2010, 10 agents de l'Etat étaient placés auprès de la Fédération.

6. Rapport du Commissaire aux comptes, M. Aymeric JANET (cabinet AUREALYS)

M. JANET rappelle qu'un commissaire aux comptes est nommé dès qu'une association perçoit plus de 153 000 euros de subventions publiques. Il précise que son mandat est de 6 ans. Il indique qu'il est intervenu au siège de la FFCO le 18 février 2026 et remercie la comptable et le Trésorier. Il signale avoir réalisé un contrôle par sondage au cours duquel il n'a pas constaté d'anomalie significative et avoir pris connaissance des modalités du contrôle interne. Il certifie que les comptes 2025 sont réguliers et sincères.

Il signale qu'il n'y a pas eu de nouvelle convention réglementée entre la FFCO et ses membres.

7. Rapport des Vérificateurs aux comptes, Mme Sandrine TAISSON et M. Yves BOEHM

M. Yves BOEHM indique avoir procédé, avec Mme Sandrine TAISSON, à la vérification des opérations comptables, leur contrôle étant ciblé sur les dépenses du bureau directeur et du comité directeur au regard du règlement financier par sondage en présence du Trésorier, un travail facilité par la gestion dématérialisée des notes de frais et la comptabilité en ligne. Il assure avoir reçu des réponses à toutes les questions posées.

Il signale la justesse, la bonne foi et la rigueur dans la tenue des comptes et propose à l'Assemblée Générale de donner quitus au Trésorier pour l'exercice comptable 2025.

VOTE n° 2 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : 191 adoptions : adopté à l'unanimité.

VOTE n° 3 - Affectation du résultat : 191 adoptions : adopté à l'unanimité.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31/12/2025, soit 12 953,09 € de la manière suivante :

- en diminution du poste de réserve projet associatif "Site Internet" : 6 022,50 €
- en diminution du poste de réserve projet associatif "Professionnalisation" : 38 597,49 €
- en augmentation du poste de report à nouveau créditeur : 31 666,90 €

M. GEOFFROY indique que l'affectation du résultat représente un aspect technique, que la Fédération avait constitué des réserves par rapport à des projets, réserves résultant des excédents antérieurs. L'important est d'avoir une enveloppe dans laquelle on peut puiser pour atteindre les objectifs fixés et mettre en œuvre les projets définis.

- S. BROUTE demande des précisions par rapport au projet "Professionnalisation".

Le Trésorier répond qu'il avait été décidé, en 2024, de constituer cette réserve pour un poste de chargé de Développement Territorial. Le poste ayant été pourvu en 2025, une partie du salaire de ce poste est à affecter à cette réserve, l'autre partie est incluse dans le contrat de développement.

- E. PERRIN (AR) questionne sur la santé financière de la Fédération, l'équilibre du budget et les marges disponibles.

M. GEOFFROY, expert-comptable, indique que c'est une question bien légitime et pertinente et qu'il faut se référer au bilan. Celui-ci correspond au patrimoine de la Fédération au 31 décembre 2025 – les actifs étant ce que la FFCO a sur son compte bancaire, le patrimoine immobilier valorisé au coût d'achat et non à sa valeur vénale et le passif ce que l'on

doit –. La Fédération n’a pas de dettes à long terme, pas d’engagements lourds sur plusieurs années. Il précise que, depuis une dizaine d’années, la structure est saine et que la capacité de continuité des opérations est particulièrement vérifiée par le commissaire aux comptes. Il termine en indiquant que cela résulte d’un suivi budgétaire strict tout au long de l’année ce qui assure la solidité économique.

Valérie BERGER-CAPBERN précise que sur le million de trésorerie, 500 000 euros sont placés.

Le Président en profite pour rappeler l’importance du bilan pour les structures déconcentrées qui, trop souvent, ne communiquent que leur compte de résultat alors qu’elles devraient également faire parvenir à la fédération leur bilan (actif et passif). Il remercie également tous les bénévoles qui ont fait don de leurs frais de déplacement (renonciation à remboursement de ceux-ci) à la Fédération.

8. Rapport sur la gestion du Comité Directeur de la Secrétaire Générale, Dominique BRET

La Secrétaire générale présente à l’assemblée son rapport sur la gestion du Comité Directeur (cf. dossier AG).

VOTE n° 4 - Rapport moral 2025 du Président : 191 adoptions : unanimité.

VOTE n° 5 - Rapport sur la gestion du Comité Directeur 2025 : 191 adoptions : unanimité.

L’Assemblée Générale est interrompue de 11h45 à 14h pour la pause déjeuner.

14h : départ d’un représentant de la Ligue Provence-Alpes-Côte d’Azur : 27 représentants détenant 186 voix

9. Points financiers : budget réactualisé 2026, budget prévisionnel 2027 et résolution financière relative au taux de base

Le Trésorier indique que les budgets mentionnés dans le dossier d’AG ont été présentés au comité directeur le 25 février dernier. Il précise que le budget prévisionnel 2026 a été voté lors de l’Assemblée Générale l’année dernière et qu’il ne s’agit que d’une réactualisation qui laisse entrevoir un excédent prévisionnel de 20 500 euros.

En ce qui concerne le budget 2027, le déficit prévisionnel présenté dans le dossier d’AG est de 7 600 euros. Depuis, le déficit prévisionnel a évolué : suite au retrait du dossier de candidature d’O’France 2027, le déficit serait de 37 600 euros et, dans le cas du rejet de la proposition de modification du Règlement Intérieur relative à la suppression du pass’ Découverte Compétition, il atteindrait 54 600 euros.

A la suite de cette présentation, quelques remarques ou questions sont formulées :

- F. ROURE (PZ) questionne sur le traitement comptable du site vitrine.
- R. BAUDOT répond qu’il est courant de ne pas amortir un site vitrine mais, le site vitrine de la FFCO n’étant pas figé, le choix a été fait de l’amortir sur 5 ans, tout comme le site métier.
- T. VERMEERSCH (IF) demande si l’estimation du gain financier avec la suppression du pass’ Découverte Compétition était bien de 17 000 euros.
- Il est répondu par l’affirmative.

Le Trésorier présente la résolution financière relative au taux de base. Il rappelle le principe du vote du taux de base et indique avoir regardé son évolution sur plus de 10 ans. Il propose d’ajourner définitivement la résolution de l’Assemblée Générale de mars 2012 et de voter le taux de base selon les modalités suivantes :

L’Assemblée Générale de l’année N vote le taux de base de l’année N+1 en prenant en compte l’inflation de l’année N-1.

Considérant que l’inflation de l’année 2025 s’établit à 0,9 %, il propose une augmentation de 0,9 % du taux de base pour l’année 2027 soit 7,66 euros.

VOTE n° 6 - Budget réactualisé 2026 et budget prévisionnel 2027 : 186 adoptions : unanimité.

VOTE n° 7 - Résolution financière (principe du vote du taux de base et taux de base 2027 : 186 adoptions : unanimité.

10. Modification du Règlement Intérieur

Le Président présente les articles proposés à modification (cf. dossier AG).

- **Article 12** : suppression de l'obligation, pour les membres associés, de rendre compte annuellement de leur activité CO.
 - **Annexe 1** : Définition d'une famille : Deux adultes mariés ou pacsés ou vivant sous le même toit en union libre et leurs enfants à charge au sens fiscal (possibilité de rattachement des enfants majeurs jusqu'à 21 ans ou étudiant jusqu'à 25 ans ou handicapé sans limite d'âge).
 - C. MOULIERE (HF) considère la définition de famille négative par rapport aux familles monoparentales, point sur lequel E. FEAUX DE LACROIX (NM) est d'accord.
 - F. GINTZBURGER (AR) demande des précisions sur les différences par rapport à l'écrit antérieur de l'annexe 1.
 - J.P. STEFANINI répond qu'il s'agit d'éclaircissements.
 - M. HUET (NA) demande si sens fiscal correspond à "à charge fiscale".
 - Il est répondu par l'affirmative.
 - T. VERMEERSCH (IF) fait remarquer que, formulé ainsi, cela ne permet pas à un adulte ayant 2 enfants adultes à charge de prendre une licence famille.
 - Il est proposé de modifier la formulation comme suit : "Un adulte ou deux adultes mariés ou pacsés ou vivant sous le même toit en union libre et leurs enfants à charge au sens fiscal (possibilité de rattachement des enfants majeurs jusqu'à 21 ans ou étudiant jusqu'à 25 ans ou handicapé sans limite d'âge)".
 - **Article 24.2** : suppression du pass' Découverte Compétition.
 - E. FEAUX DE LACROIX évoque la situation particulière de la Ligue de Normandie et rappelle avoir demandé à disposer des chiffres des autres ligues. Elle signale que tous les clubs normands sont contre cette proposition. Elle prend l'exemple de 2025, année au cours de laquelle 2360 pass' Découverte Compétition (représentant 8% des recettes des pass') ont été distribués dans la ligue dont seulement 30 en dehors de manifestations de raids nocturnes, courses ludiques, loisir avec un chronométrage et craint le passage à du non chronométré d'où une perte pour la fédération, les non chronométrés ne rentrant pas dans les redevances FFCO.
 - T. VERMEERSCH (IF) indique aussi que sa ligue est contre, que les coureurs qui viennent pour des circuits violets avec un pass' sont des coureurs refusant de prendre une licence, que le pass' Découverte Compétition est pris par des familles donc dans une optique de découverte plus proche du loisir avec le risque que celles-ci basculent vers des pass' Loisir Santé.
 - I. CHAMPTIAUX (OC) indique que les pass' Découverte Compétition sont distribués lors de rogaines pour des personnes venant du raid donc qu'elle est pour la suppression.
 - Y. RICHARD (PL) répond qu'organiser des raids n'empêche pas de proposer un pass' Compétition.
 - N. BOUSSAC (CE) pense que le pass' Découverte Compétition est bien pour l'animation, les entraînements et qu'un autre type de pass' est à proposer lors des compétitions mais que le pass' Compétition est cher pour amener des personnes à découvrir la compétition.
 - B. DAHY (AR) demande si la mise en place sera bien à partir de janvier 2027.
 - Le Président répond que oui.
 - L. DEHAVANNE (AR) demande quelle sera l'offre précise.
 - Il est répondu que l'hypothèse financière a été faite en vendant le même nombre de pass' mais au prix du pass' Compétition.
 - E. FEAUX DE LACROIX (NM) dit que s'il n'y a pas de chronométrage, cela conduira à une perte.
 - T. VERMEERSCH (IF) fait remarquer que l'effet financier de la mesure est difficile à connaître, que les petits circuits risquent de basculer vers des pass' Loisir Santé.
 - B. DAHY (AR) indique qu'à O'Bivwak, cela représente 1102 pass' donc 2 euros de plus pour ces pass' et qu'une mise en place en 2027 laisse le temps d'ajuster les tarifs d'inscription.
 - E. FEAUX DE LACROIX (NM) répond que le problème n'est pas le tarif de la course mais ce qu'on va demander (+2 ou +5 euros).
 - J.P. STEFANINI répond que les tarifs préconisés par la Fédération sont de 3,42 euros pour le pass' Loisir Santé, 5,32 euros pour le pass' Découverte Compétition, 15,19 euros pour le pass' Compétition soit une augmentation importante de l'un à l'autre mais que la part fédérale n'augmente que de 2 euros.
 - C. GREVET (GE) dit que c'est intéressant car cela simplifie.
- Il est rappelé, en conclusion des échanges, que la suppression se fait sans modifier le tarif du pass' Compétition.

VOTE n° 8 - Modification de l'article 3.2 du Règlement Intérieur : adoptée à l'unanimité (186 voix)

VOTE n° 9 - Modification de l'article 24.2 du Règlement Intérieur : adoptée (94 voix pour ; 50 contre ; 42 abstentions)

11. Election des Vérificateurs aux comptes

Sandrine TAISSON (IF) et Matthieu BRUN (PZ) sont candidats. La parole est donnée à Matthieu BRUN, nouveau candidat, pour qu'il se présente.

VOTE n° 11 - Election des Vérificateurs aux comptes pour l'exercice 2026

Candidats : Sandrine TAISSON et Matthieu BRUN.

*186 voix pour : **candidats élus à l'unanimité.***

12. Questions des Ligues

Le Président rappelle l'article 7.2 des statuts. Les questions seront traitées dans l'ordre de réception. Pour les questions des Ligues arrivées après la date fixée par les statuts, une réponse orale sera faite.

• Bretagne

1- Validation TR et CCR

Le règlement des formations précise que l'épreuve de validation des traceurs et contrôleurs des circuits régionaux doit se faire sur une course au CN hors sprint. Depuis quelques années, dans certaines régions, l'organisation des courses en forêt devient de plus en plus contrainte par l'ONF. Ne serait-il pas judicieux d'autoriser la validation des traceurs et des contrôleurs des circuits régionaux sur des sprints ?

Réponse : Les formats sprints ne permettent pas de tracer des circuits de niveau violet et noir.

- T. PORRET (BR) dit que c'est un problème car il n'y a plus assez de courses en forêt pour valider.

- Il est rappelé que le formé dispose de 2 années pour valider le diplôme.

2- CN « Urbain » en lieu et place du CN « Sprint »

Lors de l'élection du nouveau bureau de la FFCO, il avait été émis la possibilité de mettre les autres courses urbaines (MD et LD) au CN. Cela n'a pas été fait. Avec la différenciation du CN en forêt et du CN sprint, ne serait-il pas judicieux de transformer le CN sprint en CN urbain en y ajoutant la possibilité d'y inclure des MD et LD urbaines ?

Réponse : Au niveau international, les formats MD et LD urbaines ne sont pas définis. Il est donc difficile de savoir quelles courses pourraient être prises en compte. De plus quel serait l'objectif de disposer d'un tel CN urbain alors que ces formats sont peu fréquents dans le calendrier au niveau national.

- T. PORRET (BR) demande si une étude pour un CN urbain est envisagée à terme.

Il est répondu que ce CN ne pourra pas être dans le CN Sprint, qu'il est nécessaire avant qu'il y ait une réflexion de la part des organisateurs de telles courses pour les définir et proposer un règlement pour celles-ci.

- T. PORRET (BR) propose de différencier le CN forêt en 2 (MD et LD).

Il est répondu qu'il n'y a pas de demande en ce sens.

- A. MIRANDE (NA) signale que les MD et les LD urbaines sont des formats qui attirent de nouveaux licenciés.

Il est répondu que ce n'est pas si évident.

- N. BOUSSAC (CE) indique qu'on mélange environnement et format de courses.

Il est répondu que le CN se base sur les formats définis au niveau international.

- F. MOINE (BF) demande si un sprint forêt peut entrer dans le CN.

La notion de sprint renvoie à des spécifications cartographiques et un temps de course donc si ces points sont respectés, c'est possible.

- A. CLERTON (IF) questionne sur la possibilité de cadrer les courses MD et LD urbaines.

Il est répondu que c'est tout à fait possible si une personne prend en charge le sujet en venant en discuter dans la commission Pratiques Sportives mais que les priorités en 2025 ont été les qualifications aux Championnats de France, la Coupe de France des Clubs...

- E. PERRIN (AR) indique qu'il s'agit d'une question de stratégie face à la difficulté de l'accès aux forêts, face à l'urbain cantonné au sprint donc qu'il est intéressant d'ouvrir d'autres opportunités.

Il est répondu que la réflexion peut se faire dans le cadre de la commission Pratiques Sportives en ayant en tête le souci de sécurité pour l'accès des jeunes à ces courses ; qu'il est possible d'organiser un sprint le matin et des entraînements séparés l'après-midi pour éviter les déplacements.

P. ROBIN signale que la première responsabilité dans toute organisation est la sécurité, qu'il est difficile d'envoyer des jeunes sur des courses sur la voie publique.

- E. PERRIN (AR) répond que, dans les massifs forestiers proches de villages, il est possible de développer des courses urbaines sécurisées.

- F. GINTZBURGER (AR) propose de s'inspirer des city races en faisant participer les jeunes dans les parcs ou les centres piétonniers.

3- Expertise GEC

Au même titre que les autres experts (délégué, arbitre, contrôleur des circuits et traceur), les actions des chronomètres restent essentielles pour le bon déroulement d'une compétition. Ne serait-il pas possible de valoriser nos meilleurs spécialistes GEC en leur attribuant un niveau d'expertise sans que cela soit un critère pour d'éventuelles qualifications ?

Réponse : Il n'y a pas d'unicité des solutions logicielles utilisées. Un recensement des GECmen a été fait et la mise en place de groupes d'entraide autour de spécialistes est possible et a été proposé par R. HEYRIES. Une commission ad hoc est envisagée. De plus, le GECman figure dans l'annonce de course ce qui est une forme de reconnaissance.

- T. PORRET (BR) souhaite une certification via un diplôme.

Il est répondu qu'il a plutôt été envisagé des personnes ressources.

- T. PORRET (BR) indique que la même question se pose pour les cartographes bénévoles.

4- Délégation ministérielle pour les raids orientation

Aujourd'hui, les raids multisports comportant de la course d'orientation relèvent de la délégation accordée par le Ministère des Sports à la Fédération Française de Triathlon (FF Triathlon). Dans la pratique, de nombreux raids reposent pourtant largement sur les compétences techniques et l'expertise des clubs de course d'orientation affiliés à la FFCO. La FFCO envisage-t-elle de solliciter une délégation (totale ou partielle) du Ministère des Sports pour les raids orientation ou de développer un cadre réglementaire spécifique pour ces pratiques ?

Objectifs :

- mieux reconnaître l'expertise des clubs de CO dans l'organisation de raids ;
- simplifier certaines démarches administratives et sportives et réduire les coûts pour les organisateurs ;
- clarifier le positionnement fédéral sur cette discipline hybride.

Réponse : Il faut être clair sur le vocabulaire et les différences entre raid orientation / raid multisports / raid multi activités d'orientation. Conformément à l'article L. 131-14 du code du sport, dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports, la FF Triathlon l'ayant pour les raids multisports jusqu'en 2029.

Il est impossible de récupérer une délégation ministérielle (qui ne peut être que totale) sans démontrer notre implication au niveau national dans la discipline : organisation de championnats départementaux, régionaux et nationaux, édition des règles techniques et de sécurité. Nous ne voyons pas de possibilité de récupérer cette délégation sauf à ce que la majorité des clubs organisateurs de raids multisports affiliés à la FFCO et/ou à la FF Triathlon nous en fasse la demande. Sur l'aspect coût, le Code du sport impose de donner un avis de conformité ou non. La FF Triathlon ne peut pas exiger de paiement pour donner son avis de conformité aux RTS.

- F. GINTZBURGER (AR) s'étonne de la non-obligation d'être affilié à la FFCO.

Il est rappelé qu'il est tout à fait possible d'organiser des manifestations de Course d'Orientation sans être affilié.

- F. GINTZBURGER (AR) demande confirmation du fait qu'il n'y a pas d'intérêt à récupérer cette délégation.

C'est confirmé, tout au moins tant qu'on n'a pas une réelle activité dans ce domaine.

- F. GINTZBURGER (AR) interroge sur la possibilité pour une structure FFCO d'organiser des raids multisports.

C'est tout à fait possible en respectant les règles de la FF Triathlon, en intégrant les contraintes des RTS de cette fédération.

- F. GINTZBURGER (AR) questionne pour les clubs ayant une double affiliation.

C'est tout à fait possible mais ceux-ci doivent déclarer leur manifestation auprès de la FF Triathlon. Le Président signale avoir relancé la FF Triathlon pour un échange entre médecins fédéraux sans aboutir.

5- Courses urbaines au Classement National hors format sprint

Depuis la dissociation récente du Classement National entre les formats forêt et urbain, certaines interrogations émergent quant aux formats de courses possibles en milieu urbain. La FFCO envisage-t-elle d'ouvrir la possibilité de prévoir au règlement des compétitions et d'inscrire au Classement National des courses urbaines dans d'autres formats que le sprint, dès lors que la distinction CN forêt / CN urbain existe désormais ?

Objectifs :

- permettre davantage de souplesse dans l'organisation des épreuves ;
- valoriser certains terrains urbains adaptés à des formats intermédiaires ;

- favoriser l'innovation dans les formats de course.

Réponse : La réponse est la même que précédemment sachant que les structures ont toute souplesse pour expérimenter des formats non standard, et valoriser ainsi leurs terrains.

- **Occitanie**

1- Simplification d'organisation pour les Championnats de Liges

Pourrait-on envisager (sans demande de dérogation) :

- La suppression des horaires imposés qui semblent peu utiles par rapport à la contrainte représentée, en particulier vis-à-vis du covoiturage ?

- La suppression de la quarantaine pour le Sprint du fait des contraintes supplémentaires d'organisation par rapport au bénéfice apporté ?

Réponse : Le RC prévoit que les championnats de ligue doivent être organisés sur le modèle des championnats de France. Il ne semble pas que le dispositif actuel fasse porter trop de contraintes sachant qu'il est possible d'adapter le nombre de circuits – les augmenter pour diminuer la plage horaire (En Occitanie : 1 bleu, 1 jaune, 1 orange, 1 vert, 4 violets). La quarantaine permet aux jeunes de se familiariser avec ce dispositif en vue des CF et du Haut Niveau.

- N. BOUSSAC (CE) pose la question de la pertinence de la mise en place d'une quarantaine pour 6 coureurs.

Il est répondu qu'il est possible avec le délégué de faire une demande de dérogation ; ceci permet à la Fédération d'être au courant des problèmes qui se posent sur le terrain.

2- Équité/Simplification des règles pour le CFC

Coureurs étrangers : nous demandons que la FFCO revoie pour 2027 les règles CFC permettant 3/8 étrangers sans condition de résidence en N1 et N2 (soit 37,5%) et 2/6 en N3 et N4 (soit 33,3%), pour les raisons suivantes :

- Cette règle conduit à une très forte iniquité au sein du territoire.

- La comparaison avec les autres pays européens (limitation à 1 étranger et/ou condition de résidence ou de plusieurs années de licence...) montre que la « permissivité » extrême de la règle FFCO est totalement atypique.

La justification de résidence, déjà demandée dans d'autres contextes (ex : renouvellement de documents officiels, impôts...) n'est pas très complexe à obtenir (factures, avis d'impôts...).

- Cette règle conduit de facto à écarter des meilleures équipes CFC des licenciés français, y compris chez les jeunes.

Le CNE pourrait par contre rester plus ouvert, sur le modèle « Jukola ».

Réponse : Pour rappel, l'article 100-1 du Code du sport nous impose un égal accès aux activités physiques et sportives sans discrimination fondée sur l'appartenance à une nation. Notre règlement des compétitions ne règlemente donc pas la composition des équipes mais précise quelles équipes peuvent être titrées ou médaillables. Le Ministère des Sports a été interrogé sur ce point ; son retour indiquait que la FFCO était "dans les clous" pour les relais mais devait revoir son règlement pour les compétitions individuelles d'où une réflexion pour la prise en compte de la résidence fiscale ou autre.

- P. CAPBERN (OC) ne souhaite pas que cela débouche sur une "guéguerre" entre clubs mais trouve que 2 ou 3, cela fait une différence.

Il est rappelé que seules les attributions de titres et podiums sont concernées par ces compositions d'équipes.

- F. GINTZBURGER (AR) demande quelle est la réflexion par rapport aux binationaux.

La réponse est que les binationaux sont considérés comme les coureurs nationaux, qu'ils peuvent être titrés dans les 2 nations. Le Président rappelle la lettre ouverte envoyée par 42 clubs lors de la mise sur le tapis de ce sujet avec des discussions acharnées. Il indique qu'il faut avoir une vision législative de ce qui est possible ou non.

3- Équité/Simplification des règles pour le CFC

En 2024, des contraintes supplémentaires de parité de composition ont été introduites en N1 et N2, ce qui peut être légitime. Par contre, le RC 2024 a aussi imposé le genre sur certains des circuits, ce qui nous paraît aller beaucoup trop loin en termes de complexité et contraintes imposées aux clubs, faisant perdre une partie de la dimension « stratégique » de cette course ; il n'est par ailleurs pas évident que cette évolution soit demandée par une majorité de licenciées. L'affectation des coureurs aux circuits devrait donc rester libre (hors limitations pour les jeunes, justifiées pour leur sécurité).

Réponse : Les contraintes de genre introduites sont relatives à qui court le 1^{er} et le 8^{ème} relais. En dehors de cela, il n'existe aucune contrainte de genre ni de catégorie de licence (même pour les jeunes) sur les circuits. Elle ne supprime pas la dimension stratégique de cette course mais conduit à la modifier entre année paire et impaire. Cette modification a été introduite dans le cadre du plan de féminisation fédéral et nous ne voyons pas de raison de la remettre en cause. Son objectif vise à mettre en avant les féminines lors du départ en masse ou du dernier relais.

- P. CAPBERN (OC) souhaiterait jouer plutôt sur les temps des circuits.

- T. VERMEERSCH (IF) rappelle qu'il s'agissait également d'avoir des femmes sur les circuits de 50 minutes.

4- Viabilité financière des nationales

Lors de l'analyse et des discussions menées par la FFCO sur le sujet en 2023, il avait été conclu que la viabilité des organisations de Nationales était possible à condition de demander et obtenir suffisamment de subventions ; or, depuis 2025, la situation financière des Régions a conduit certaines à ne plus soutenir d'évènements hors championnats nationaux. La FFCO a-t-elle des pistes pour maintenir la viabilité financière des Nationales ?

Réponse : Un bilan sera fait sur 2025 et 2026 si les organisateurs veulent bien envoyer leur bilan financier.

5- Evolution relais Femmes au CNE

Un retour d'expérience ou un sondage de satisfaction ont-ils été réalisés suite aux évolutions du RC pour les féminines sur le CNE (départ de nuit) ? Cela avait été évoqué.

Réponse : Rien n'a été fait à ce jour, personne n'ayant fait de remontées négatives.

- P. CAPBERN (OC) signale que c'est une question remontée par plusieurs clubs qui ont un problème pour trouver une femme pour le parcours de nuit et demande s'il s'agit de cas isolés ou non.

Il est répondu qu'une enquête sur ce point pourrait être proposée lors du CNE 2026.

• Auvergne-Rhône-Alpes

1- Politique fédérale par rapport à la diffusion vidéo des CF

Quelle est la politique de la FFCO concernant la diffusion vidéo des championnats de France ? Nous souhaiterions que cela soit inclus dans la politique de communication.

Réponse : Le Comité directeur du 25 février dont le compte-rendu est disponible sur le site fédéral précise que : « Le Président rappelle la politique de retransmission télévisuelle : un budget de 7 000 € pour les compétitions internationales concernant les commentaires en français sur les images réalisées par l'IOF ; 18 000 € pour la production et la diffusion TV de courses nationales (relais sprint et/ou CNE) avec demande de subvention ANS et partage des frais restant entre la Fédération et l'organisateur. Le Comité directeur valide avec 1 abstention et 15 pour. »

2- Abonnement LiveloX

Nous souhaiterions qu'un abonnement LiveloX soit pris par la FFCO.

Réponse : La négociation menée avec le fournisseur de LiveloX n'a pas permis d'aboutir à une offre intéressante. D'autres solutions existent dont une, Vikazimut, qui permet de mener des analyses similaires.

- F. GINTZBURGER (AR) indique que Vikazimut est porté par une université.

En réponse, il est précisé que le développement se fait par une école d'ingénieurs de Caen, que l'hébergement se fait sur le site du club Vikazimut, que PACA a pris un abonnement LiveloX pour ses entraînements.

3- Prise en compte du GECman comme expert

Nous souhaiterions que le(la) GECman(woman) en charge de la course soit considéré comme un expert.

Serait-il possible de définir MeOS comme logiciel de référence (mais sans exclusivité) ceci permettrait de faciliter les formations ?

Réponse : elle est la même que celle faite à la ligue Bretagne.

4- Relations ONF

Pouvons-nous avoir un point d'avancement sur les relations avec l'ONF et plus généralement sur l'accès à la forêt ?

Réponse : Nous vous invitons à vous reporter au rapport moral sur ce sujet. Le Président précise qu'une réunion du groupe de travail des sports de nature du CNOSF s'est tenue fin 2025, toutes les fédérations faisant le constat d'efforts vains et la nécessité d'impliquer la présidente du CNOSF pour saisir les Ministères de tutelle de l'ONF (Agriculture et Transition écologique) ce qui a conduit à un courrier début 2026 expliquant les blocages. Une réunion CNOSF – ONF est prévue d'ici la fin mars d'où des échanges avec Isabelle WACK, vice-présidente du groupe de travail, mais avec la crainte de ne pas trouver une réelle volonté d'aboutir du côté de l'ONF.

- F. MOINE (BF) indique que les gardes forestiers ont plus de pouvoir sur leur hiérarchie et que c'est la même chose pour la Chasse.

Il est rappelé que la convention antérieure avait permis, malgré les difficultés, d'imposer certaines choses.

5- Accompagnement dans la féminisation des dirigeants

Quels leviers pensez-vous mettre en place pour accompagner les structures déconcentrées dans la féminisation des instances dirigeantes ?

Réponse : Nous ne pouvons que vous encourager à vous inscrire dans les dispositifs déployés au niveau régional : Club des 300 par exemple, dispositif qui demande un investissement conséquent. Par ailleurs, le COSMOS met en place des actions pour leurs adhérents.

- L. TOULIER ANCIAN (AR) demande ce qui a été fait par rapport aux 2 places vacantes au sein du comité directeur.

Il est répondu qu'un appel à candidature a été lancé, sans succès.

- L. DECHAVANNE (AR) souhaite la mise en place d'un groupe de travail au sein de la Fédération.

La Fédération n'est pas contre mais il faut une personne pour animer ce groupe.

- L. TOULIER ANCIAN (AR) signale qu'une réflexion a été engagée au sein de sa Ligue avec la mise en place d'une enquête et que les autres ligues peuvent s'y joindre.

- M. BOLZER (GE) rapporte l'essai de mise en place d'un week-end pour les femmes pour discuter de cette problématique.

Il est fait remarquer que le comité directeur de la Ligue Nouvelle-Calédonie n'est composé que de femmes.

6- Accompagnement sur le plan du Développement Durable

Quels leviers pensez-vous mettre en place pour accompagner les structures déconcentrées dans la mise en place de mesures relatives au développement durable ?

Réponse : La commission Développement durable est en train de finaliser des documents à ce propos. Des pages ou articles sont régulièrement publiés dans CO Mag et dans la LOL.

- P. CAPBERN (OC) précise que les documents en préparation sont centrés sur le respect de la biodiversité.

• Nouvelle-Aquitaine

1- Proposition d'une réforme et refonte des licences FFCO

La proposition s'appuie sur certains dispositifs de l'Etat : suite à la réforme du certificat médical sportif, accès à tous au PPS (parcours prévention santé) et à la dispense pour les mineurs sous autorité parentale et autre ; prise en compte de dispositifs de l'Etat - Pass-sport = 70€ pour certains jeunes, accès possible de tous à l'activité physique et sportive sous ordonnance ; licence FFCO sous PPS ou certificat médical ou autorité parentale et autre depuis x années ; obligation pour toutes les licences. Elle vise à permettre une simplification administrative et réelle sur le terrain ; l'accès de tous les licenciés à des circuits de leur choix chronométrés avec des conditions annexes pour les licences « Loisir Santé » et les non licenciés.

Proposition de tarifs de la part fédérale de la licence :

Licence Compétition : Jeunes -14 ans = 50€ / Jeunes -18 ans = 60€ / -21 ans = 78€ / Etudiant = 80€ / +21ans = 84€ / Familles + de 3 = 198€.

Licence Loisir Santé (adulte + 18ans) = 55€ ; pas de licence Famille Loisir Santé

Licence Découverte Compétition : suppression

Licence Bénévole = 8€

Accès compétition pour non licenciés « Pass » et Loisir Santé (non CN) avec une « redevance due » à la hauteur d'un Pass.

Un Licencié « Loisir Santé » devra payer une « redevance due » de la valeur d'un Pass pour participer à une compétition (pour combler le manque à gagner fédéral d'une licence compétition).

Réponse : Le sujet a fait l'objet d'une longue discussion lors du Comité directeur du 25 février dernier, dont le compte-rendu est disponible sur le site fédéral.

La question comprend plusieurs erreurs de formulation :

. La notion de PPS n'existe pas au sein de la FFCO. Le PPS est un titre de participation propre à la Fédération française d'Athlétisme et n'a aucune valeur pour les licenciés FFCO.

. L'accès à la licence pour les mineurs est règlementé par le code du sport.

La proposition de tarif (qui correspond à une augmentation de plus de 30 % des tarifs de licence des jeunes) s'appuie sur un dispositif - le pass sport - qui ne concerne qu'un nombre très limité de nos licenciés jeunes (moins de 100) et dont la pérennité budgétaire est incertaine (division du budget global par 2 et suppression pour les moins de 14 ans en 2025).

Un titre de participation étant une licence journée, il n'est pas possible pour un titulaire d'une licence sport santé de souscrire un titre de participation (un licencié ne peut détenir qu'une seule licence fédérale). Il lui est en revanche tout à fait possible de faire évoluer sa licence.

La question de la suppression de la licence Découverte Compétition a fait l'objet d'un travail d'analyse par la Commission Finances qui a conclu à l'intérêt de la conserver.

Un travail sur les tarifs pourra être engagé après une étude statistique.

2- Critère des licences FFH et FFSA : trop restrictif

Pourquoi la FFCO ne propose-t-elle pas une licence Handisport/Sport adapté pour notre sport ? Nous avons le label "valides-handicapés" et accueillons 4 personnes en situation de handicap (auditif, moteur), nous avons aussi complété un document pour les subventions de l'ANS, il me semble. On pourrait demander un justificatif de handicap "reconnaissance handicap" sécu ou MDPH, là on pourrait véritablement parler d'inclusion.

Réponse : La Fédération n'a pas la délégation handisport course d'orientation (tout type de handicap à tous les niveaux). Elle propose aux licenciés FFH et FFSA une licence à tarif réduit (15,18€).

Questions orales

• Hauts-de-France

1. Relais en N3

Il est constaté qu'un relais niveau jaune en N3 est sans combinaison et il est donc souhaité qu'il y en ait sur ce relais.

Réponse : Ce n'est pas une anomalie. L'objectif de ce relais est de permettre aux jeunes de participer. Il existe, dans certains grands relais internationaux (Tiomila par exemple), au CNE, des relais sans combinaison.

- C. MOULIERE (HF) indique qu'il y a des combinaisons en N2 (orange) et en N4 (jaune) et donc que la N3 est le seul niveau sans combinaison sur cette couleur.

- T. VERMEERSCH (IF) rappelle que cela a été un choix il y a 15 ans et que cela fonctionne bien car ce relais est assez loin dans la course.

Réponse : si une majorité de clubs le souhaite, ce point sera examiné par la commission Pratiques Sportives.

• Provence-Alpes-Côte d'Azur

1. Échéance de diffusion des actions de la commission Jeunes

Réponse : Le Défi 100 Balises est opérationnel pour les clubs et les ligues, le fichier est à disposition. Pour Mission Orienteurs, les tests ont été réalisés, le concept présenté à l'USEP, la diffusion devrait arriver prochainement.

2. Qualifications via les Championnats de Ligue

La Ligue souhaite pouvoir qualifier des personnes qui ne le sont pas une fois déduits des résultats les coureurs déjà qualifiés.

Réponse : La philosophie de la réforme est une qualification basée sur un certain niveau de performance, le CN étant le plus représentatif de celui-ci. La prise en compte des championnats de Ligue a pour objectif d'éviter qu'une Ligue soit sans qualifiés. Il est rappelé que le nombre de qualifiés est doublé par rapport au système de qualification précédent.

Par rapport au problème des jeunes lors de changement de catégorie, la commission Pratiques Sportives a conscience que c'est une difficulté. Un travail de réflexion est en cours par rapport à l'impression partagée d'un CN sous-évalué pour les jeunes. Il ne faut toutefois pas oublier que le nombre de qualifiés au regard des résultats au CF de l'année N-1 est passé de 5 à 10 (par exemple, un H14 2^{ème} année qui termine 6^{ème} lors du CF N-1 est qualifié l'année suivante pour le CF en H16).

- F. ROURE (PZ) demande l'intérêt de participer au Championnat de Ligue.

Réponse : La participation aux Championnats de Ligue a été incluse dans le calcul de la Coupe de France individuelle.

3. Mise à disposition de fichiers cartographiques pour le Haut Niveau

La Ligue souhaite que lorsque des cartes sont mises à disposition pour des stages, entraînements, il n'y ait aucune modification de quelque ordre que ce soit (cartouche...).

Réponse : C'est difficile car, lors de stages ou entraînements, on propose des situations avec des morceaux de carte. De plus, le Haut Niveau a besoin d'une cartographie respectant absolument les spécifications d'où, si besoin, des modifications cartographiques pour usage interne. Un retour sur celles-ci peut être fait sans problème.

- R. BROCHOT (IF) indique que le nom du cartographe est signalé sur le document reçu pour le stage.

• Occitanie

1. Outil pour le traçage

La Ligue souhaite qu'il soit possible d'utiliser, lors des formations TR, un autre outil que OCAD.

Réponse : Rien ne l'interdit. Toutefois, la mise en place de relais est plus compliquée pour les combinaisons avec Purple Pen, ne permettant pas le même niveau de cohérence. De plus, la mise en avant d'OCAD est fait dans une perspective de passage de niveau TR à TN. Il est rappelé que la Fédération met à disposition le logiciel OCAD pour les CCN lors de leurs missions.

- E. PERRIN (AR) ne voit pas d'inconvénient à ce que l'outil soit imposé pour le traçage mais constate une position différente de la Fédération par rapport à la GEC alors même qu'il y a des niveaux d'expertise à avoir dans les 2 champs.

Réponse : le traçage nécessite une expertise pour tracer au regard des niveaux ; l'impression du niveau d'expertise en GEC n'est pas similaire.

- E. PERRIN (AR) indique que la GEC dépasse l'utilisation de l'outil lors de grandes compétitions et que les niveaux d'expertise sont à définir.

- A. MIRANDE (NA) signale qu'une personne de sa ligue réfléchit à une formation GEC sur 3 niveaux.

- N. BOUSSAC (CE) demande comment mettre en place la formation Module Initial.

Réponse : Il est possible de mettre en place cette formation. Il faut écrire à contact@ffcorientation.fr pour obtenir les documents nécessaires afin que la demande soit transmise à la personne concernée. Cette manière de fonctionner est valable quel que soit le sujet de la demande.

13. Assemblée Générale 2027

La date probable est **le samedi 3 avril 2027.**

Il est signalé que la Fédération ne trouve pas normal que des championnats de Ligue ou le championnat de France FFSU soient positionnés sur le week-end de l'Assemblée Générale.

Aucune autre intervention n'étant demandée, le Président remercie les participants et clôture l'Assemblée Générale, après une brève présentation du site vitrine, à 16h55.

Le Président
Jean-Philippe STEFANINI

La Secrétaire générale
Dominique BRET

Le secrétaire de séance
Patrick CAPBERN